

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Céline BERNIGAUD
Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Vincent PELLETIER à Céline BERNIGAUD ; Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE ; Jean-Paul BELLIN à Alain GUIMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 7 septembre 2015

DELIBERATION N° 6 :

OBJET : ESPACE BELLEDONNE : COMITE DE PROGRAMMATION LEADER BELLEDONNE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'Espace Belledonne met en œuvre son programme de financement européen Leader pour la période 2014-2020.

Le comité de programmation Leader Belledonne représente l'instance de décision du programme Leader au sein de laquelle la commune de Revel partage un siège avec la commune de Saint Mury Monteymond. Pour cette première année de programmation, la commune de Saint Mury Monteymond dispose du titre de titulaire et la commune de Revel du titre de suppléant, sachant que cela pourra être interverti l'année suivante. A cet effet, il convient de désigner un représentant de notre commune.

Après délibération et suite à un vote à la majorité Madame Coralie BOURDELAIN est désignée représentant suppléant pour la commune de Revel au sein du programme Leader Belledonne.

Voix pour : 13

Ne prend pas part au vote : 1

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 15 septembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

